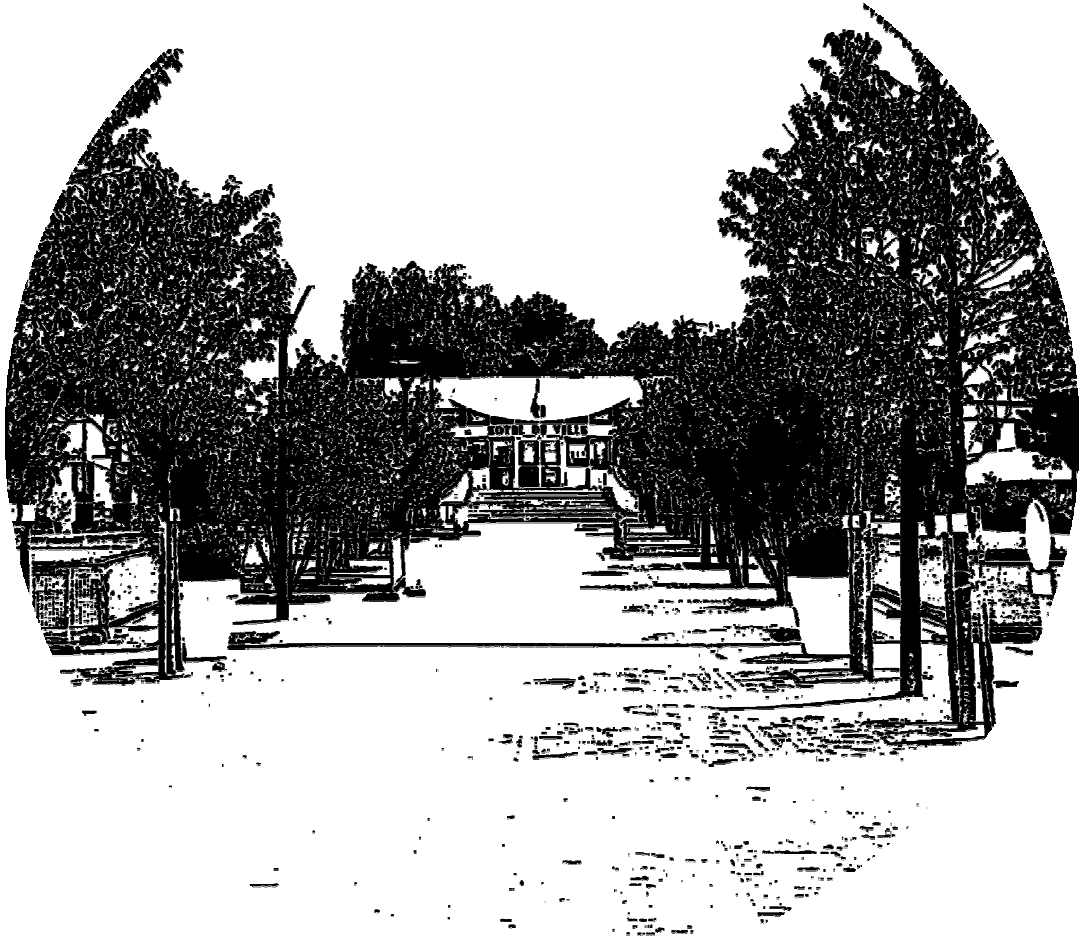


Arnage



Compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2011



Ville
d'Arnage
DAVANTAGE D'AVANTAGES

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
72230 ARNAGE Cedex

Tél : 02 43 21 10 06 - Fax : 02 43 21 18 09

e-mail mairie-arnage@wanadoo.fr

L'an deux mille onze, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. André LANGEVIN, Maire.

Présents : M. LANGEVIN - M. CADEAU - Mme RÉMANDE - M. MASSERON - Mme GOUPIL - Mme POIRRÉE - Mme JACQUIOT - M. DODIN - Mme BONIN - M. CHALUMEAU - Mme BEAUMONT - M. GRÉGOIRE - Mme BODIN - M. MONCHATRE - Mme DESOMBRE - M. CHARRETIER - - M. HÉRON - Mme DIÉBOLT - M. NARDEUX - M. MORAND - Mme CABOULET - M. PERRIN - M. CULLATI.

Absents et représentés :

M. BRANDILY	par	Mme DESOMBRE
M. BRUNEAUD	par	Mme JACQUIOT
Mme MOTIN	par	M. GREGOIRE
M. HEURTAUX	par	M. LANGEVIN
M. DROUET	par	M. MORAND
Mme DROUET	par	Mme CABOULET

Votes par procuration :

Mme DESOMBRE	pour	M. BRANDILY
Mme JACQUIOT	pour	M. BRUNEAUD
M. GREGOIRE	pour	Mme MOTIN
M. LANGEVIN	pour	M. HEURTAUX
M. MORAND	pour	M. DROUET
Mme CABOULET	pour	Mme DROUET

Mme BEAUMONT est élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

✧ Décision n° 2011/16 du 29 juin 2011 autorisant le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'acquisition de nouveaux logiciels de gestion des affaires communales.

✧ Décision n° 2011/17 du 29 juin 2011 autorisant la signature d'un avenant avec le laboratoire Départemental de la Sarthe concernant les analyses microbiologiques en lien avec la production des repas des restaurants scolaires Gérard Philipe, du collège Henri Lefevre et de la Maison de l'Enfance pour l'année 2011.

L'ordre du jour est abordé

URBANISME VOIRIE

Rapporteur : M. MASSERON

N° 1

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Approbation

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arnage, avec pour objectif principal de définir un projet urbain permettant de dégager des perspectives de développement adaptées aux caractéristiques du territoire communal grevé notamment par de multiples servitudes (Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondations, Plan d'Exposition au Bruit, Servitudes aéronautiques et radioélectriques, site classé SEVESO...).

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2010, le projet de PLU a été arrêté. Ce projet a été défini conformément aux objectifs initiaux et en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues lors d'un premier débat en conseil communautaire le 28 juin 2007 et

repris dans un second débat au conseil communautaire le 24 juin 2010, afin notamment d'intégrer les nouvelles dispositions prises suite à la définition des principales orientations du PPR.T.

Ce projet vise principalement à :

-prendre en compte les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne, du Schéma Directeur de la Région Mancelle (valant SCOT), du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacements Urbains de Le Mans Métropole,

-tenir compte de l'ensemble des servitudes d'Utilité Publique qui s'applique sur le territoire de la commune d'Arnage et notamment du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) autour du site BUTAGAZ adopté par un arrêté préfectoral du 22 novembre 2010,

-prévoir des zones d'extension à dominante d'habitat dans la continuité du tissu urbain existant ou de renouvellement urbain et créer les conditions règlementaires de leur aménagement futur en y introduisant notamment une part minimum de logements sociaux,

-protéger et assurer le maintien de l'activité agricole par la création d'un zonage spécifique,

-garantir, grâce au zonage d'assainissement, une meilleure gestion des eaux usées et pluviales pour protéger la salubrité publique et limiter l'imperméabilisation des sols,

-préserver les espaces naturels et les paysages, et porter une attention particulière aux abords de la Sarthe en garantissant les capacités d'écoulement des eaux tout en permettant leur mise en valeur pour des usages de loisirs.

Par décision n° E11000096 / 44 du 9 mars 2011, le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur LEBRETON en tant que commissaire enquêteur.

Par arrêté n° 398 du 29 mars 2010, Monsieur le Président de Le Mans Métropole a soumis à enquête publique le projet de PLU de la commune d'Arnage arrêté par le Conseil Communautaire.

Cette enquête publique s'est déroulée du 20 avril 2011 au 23 mai 2011 inclus, en mairie d'Arnage et à l'Hôtel de Ville du Mans, siège de Le Mans Métropole. Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie d'Arnage. Le dossier de PLU a par ailleurs été mis à disposition du public dans ces mêmes lieux, accompagné de registres permettant à chaque administré de formuler ses observations.

Après avoir analysé l'ensemble des remarques et observations, le commissaire enquêteur a remis, le 9 juin 2011, son rapport et ses conclusions sur le projet de PLU de la commune d'Arnage.

En tenant compte que ses observations soient retenues, le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Les observations du commissaire enquêteur portent sur :

- la demande de classement des parcelles AZ 157, propriété de Monsieur ROUSSEAU, AZ 264, propriété de Monsieur FOUCHARD, en zone constructible,
- le rétablissement de la limite de la zone constructible conformément au POS actuel et dans la limite du PPRNI d'une partie de la parcelle n°AZ 251 (soit environ 327 m²) propriété de Monsieur PECQUENARD, afin de lui permettre de terminer les travaux de construction qui ont été engagés,
- l'élargissement de la zone 1AUp du secteur « Croix de Braye » au sud sur la parcelle n°AW 85 propriété de Monsieur TUFFIERE actuellement classée en zone NP,
- le déplacement d'un Espace Boisé Classé en zone UP, chemin de Nauguibert, en fond de parcelle, sur une surface équivalente avec un engagement de reboisement, pour permettre la réalisation d'une opération de logements,
- le classement en zone 2AU de deux parcelles (AR 237 / AR 66) propriétés de Monsieur et Madame PICHON, actuellement classées en zone UZ à vocation d'activités, afin de permettre la reconversion de ces terrains en zone d'habitat suite la cessation d'activité de ces propriétaires.

Il est proposé de prendre en compte ces observations de la manière suivante :

CLASSEMENT DES PARCELLES AZ157 – AZ264 EN ZONE CONSTRUCTIBLE :

Ces parcelles sont classées dans l'actuel Plan d'Occupation des Sols en zone NC, soit une vocation agricole. Le projet de PLU confirme la non constructibilité de ce secteur par un classement en zone NP du fait de :

- sa vocation naturelle,
- la présence d'Espaces Boisés Classés
- l'absence de réseaux d'assainissement,
- la discontinuité avec la zone urbaine.

Ce classement s'inscrit dans les objectifs de limitation de l'urbanisation diffuse. Le mitage autorisé, il y a plusieurs dizaine d'années ne peut aujourd'hui justifier que l'on poursuive l'urbanisation de ce secteur.

En conséquence il est proposé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

RETABLISSEMENT DE LA LIMITE DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE SUR LA PARCELLE AZ251

Une partie de la parcelle AZ251 n'est pas couverte par le Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRNI). Elle est par ailleurs, classée dans l'actuel Plan d'Occupation des Sols en zone NBc. Enfin, elle ne représente qu'une faible surface : 327 m².

En conséquence, il est proposé d'accéder à la demande formulée auprès du Commissaire Enquêteur qui porte sur son classement en zone constructible.

La pièce n° 4.2 – Document graphique du règlement sera donc modifiée pour prendre en compte ce changement.

SECTEUR CROIX DE BRAYE - ELARGISSEMENT DE LA ZONE 1AUP SUR LA PARCELLE AW85

La limite sud de la zone 1AUp du secteur Croix de Brayé a été définie en fonction d'éléments techniques, physiques et paysagers. Le classement en zone à urbaniser de la parcelle AW85 n'a pas été retenu en raison :

- des configurations et de l'éloignement du réseau unitaire qui récupèrera les eaux pluviales dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur,
- et d'aspects urbanistiques et paysagers qui conduisent à définir la limite de l'urbanisation en s'appuyant sur le bâti existant rue des Roitelets et sur la présence d'une haie bocagère importante protégée et mise en valeur dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement.

En conséquence il est proposé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

DEPLACEMENT D'UN ESPACE BOISE CLASSE, CHEMIN DE NAUGUIBERT

La demande de déplacement de l'Espace Boisé Classé situé sur la parcelle AN121 favorise l'urbanisation de ce secteur. En effet, elle rend constructible les abords du chemin de Nauguibert et facilite donc la desserte de cette parcelle. Ce transfert d'EBC permet ainsi la réalisation d'une dizaine de logements en zone urbanisée qui contribueront aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace et au développement du parc de logements locatifs sociaux (servitudes de mixité sociale pour tous programmes de plus de 5 logements). Afin cependant de garantir la reconstitution de l'Espace Boisé Classé en fond de parcelle, une Orientation d'Aménagement est élaborée imposant le reboisement sur une surface identique du nouvel EBC.

En conséquence, il est proposé d'accéder à la demande formulée auprès du Commissaire Enquêteur qui porte sur le déplacement de l'Espace Boisé Classé.

La pièce n° 4.2 – Document graphique du règlement sera donc modifiée pour prendre en compte ce changement ainsi que la pièce n°3 – Orientations d'Aménagement.

LE CLASSEMENT EN ZONE 2AU DES PARCELLES AR66 ET AR237

Compte-tenu de la cession d'activité des propriétaires des parcelles AR66 et AR237 sans perspective de reprise, il est proposé d'intégrer ces 2 parcelles dans la zone 2AU de la Héronnière afin d'y développer à terme une opération d'ensemble à vocation d'habitat.

En conséquence, il est proposé d'accéder à la demande formulée auprès du Commissaire Enquêteur.

La pièce n° 4.2 – Document graphique du règlement sera donc modifiée pour prendre en compte ce changement.

Les avis des **Personnes Publiques Associées** ont par ailleurs donné lieu à un certain nombre de modifications mineures et limitées du projet de PLU arrêté. Le PLU intègre également **la rectification d'erreurs matérielles** ainsi que des **misés à jour** du Porter à Connaissance de l'Etat. Ces modifications sont exposées dans la note jointe.

L'ensemble des modifications apportées, ponctuelles et limitées, ne bouleverse pas l'économie générale du projet de PLU arrêté.

En conséquence, au vu de l'exposé ci-dessus et de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, je vous propose, mes chers collègues de bien vouloir demander au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

M. LANGEVIN *"Nous arrivons aujourd'hui au terme d'une longue procédure qui a duré un certain temps. Le retard pris pour l'approbation du PPRT est une des raisons. Aussi, nous avons pris le temps de la consultation : une enquête publique, des réunions publiques, une consultation des personnes publiques associées. Le commissaire enquêteur, qui a recueilli les remarques des Arnageois, a rendu ses conclusions. La délibération qui vous est proposée retrace les modifications ponctuelles qui ont été apportées au projet de PLU. Les services de Le Mans Métropole sont venus présenter ce projet de PLU lundi dernier ce qui nous a permis d'en mesurer toute la dimension. Nous nous étions déjà prononcés en décembre sur le projet de PLU, sur les conditions de consultation de la population. Je ne pense pas qu'il soit aujourd'hui nécessaire de revenir sur l'explication de ce projet de PLU."*

"Le conseil communautaire de Le Mans Métropole délibèrera demain sur l'approbation de ce projet de PLU. Ce soir, c'est une nouvelle occasion de se prononcer sur ce projet qui va engager le développement de la commune sur les 10 ou 15 prochaines années."

M. MASSERON *"Ce projet de PLU comporte quelques modifications légères qui viennent de remarques recueillies par le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Elles concernent la modification de limites de certains zonages."*

M. MORAND *"Au nom de notre groupe, j'ai plusieurs remarques à formuler. Nous les avons déjà évoquées lors des autres débats."*

"Premièrement, nous avons déploré le positionnement des services de Le Mans Métropole, ce qui n'a pas permis de prendre en compte certaines de nos remarques."

"Concernant les modifications issues de l'enquête publique, nous n'avons pas de remarques à formuler. Cependant, nous ne pouvons accepter le parti pris de contenir de développement urbain au-delà de la zone urbanisée."

M. LANGEVIN *"Il s'agit d'une remarque que vous aviez déjà formulée. On en avait déjà largement débattu et on avait expliqué qu'il s'agit ici d'une réelle volonté de rationaliser l'urbanisme à Arnage."*

M. MORAND *"C'est une vision, ce n'est pas la nôtre. Je tiens à préciser que nous connaissons à Arnage une baisse du nombre d'habitants qui va un jour nous être très préjudiciable."*

M. LANGEVIN *"Nous souhaitons effectivement limiter le mitage. Ce qu'il faut savoir, c'est que ce type de développement a un coût pour les collectivités. Nous ne pensons pas qu'il soit bon de laisser se développer l'urbanisme pour engager ensuite les collectivités concernées dans des frais importants pour réaliser les réseaux. Parce que lorsqu'il faut amener les réseaux, l'assainissement, qui paie ? Ce sont les collectivités qui sont sollicitées."*

M. MORAND *"Notre position est bien celle du développement de notre ville. Arnage a besoin d'habitants et limiter l'urbanisme n'est pas la meilleure solution."*

M. LANGEVIN *"De nombreuses collectivités sont dans notre situation et ont la même démarche de privilégier la densification urbaine. Nous avons également d'autres solutions pour augmenter notre population. Nous développons une réelle politique de construction de logements sociaux qui nous permettra de gagner en population."*

M. MASSERON *"Il faut aussi rajouter que c'est la loi qui nous empêche de permettre ce type de développement urbain. C'est une application de la loi SRU."*

M. MORAND *"Ce n'est pas notre position et c'est la raison de notre vote ce soir."*

Décision : Adopté

5 contre : M. Morand, Mme Caboulet, M. Cullati, M. Drouet, Mme Drouet

1 abstention : M. Perrin

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 2

Objet : Avis sur les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concernant l'élargissement du périmètre de Le Mans Métropole

Monsieur Le Préfet de la Sarthe a présenté le 26 avril 2011 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui devra être publié au plus tard le 31/12/2011.

Le territoire de Le Mans Métropole est concerné par les propositions suivantes :

- attachement de deux communes "isolées" Champagné et Ruaudin
- adhésion des communes de La Milesse, Saint Saturnin et Aigné actuellement membres de la Communauté de Communes de l'Antonnière

Cette proposition est raisonnable et cohérente. Elle prend en compte les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération tout en respectant les équilibres actuels.

L'accueil des communes au sein de Le Mans Métropole renforce ainsi la cohérence spatiale de notre territoire permettant une nouvelle dynamique dans le portage des objectifs communs de développement, notamment des aménagements d'entrées d'agglomération et de développement économique de ces deux secteurs.

Ce projet d'élargissement du périmètre communautaire s'inscrit dans la volonté partagée des communes de vivre ensemble au sein d'une même coopération dans l'intérêt de leur population respective.

L'adhésion de ces nouvelles communes s'effectuerait par ailleurs selon les pratiques désormais bien établies de respect du rôle décisif de chacun des Elus représentant sa collectivité au sein du Collège des Maires de Le Mans Métropole.

Au-delà des évolutions prévues dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, d'autres communes s'interrogent sur l'opportunité de rejoindre la communauté urbaine.

Toute demande doit reposer en la matière sur le principe de liberté des communes, tant pour la volonté d'adhésion que de changement d'intercommunalité.

Les Elus de la commune et représentants au sein de Le Mans Métropole souhaitent affirmer être favorables à l'accueil des nouvelles communes.

Ainsi, chaque sollicitation fera l'objet d'une écoute attentive à partir de ces bases de travail volontairement rappelées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal

-de donner un avis favorable au projet d'élargissement du territoire de Le Mans Métropole présenté par Monsieur Le Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

-d'étudier de façon favorable au cas par cas les demandes des communes non visées directement par le SDCI

M. LANGEVIN *"Le projet de Schéma qui vous est présenté ce soir propose l'intégration de deux communes isolées au sein de Le Mans Métropole et l'adhésion des communes de la Communauté de Communes de l'Antonnière."*

"Ce projet a relativement bien été accueilli par les communes concernées et présente un réel intérêt pour nos collectivités. "

Mme GOUPIL *"Je souhaite faire une intervention au nom de notre groupe."*

Déclaration du groupe communiste :

Forts de lois votées de justesse par le Parlement fin 2010, le gouvernement et ses préfets mettent la pression sur les élus locaux pour "boucler" le dossier de l'intercommunalité d'ici fin 2011, sans aucun débat démocratique. Ces lois ont pour objectifs de répondre au Pacte de l'Euro, à l'Europe de la concurrence, aux exigences des marchés financiers.

Après la suppression de la Taxe Professionnelle et son remplacement aléatoire par des dotations d'Etat gelées et des taxes non pérennes, les collectivités territoriales sont privées depuis deux ans de toute marge de manœuvre financière ; elles sont étranglées et mises sous tutelle.

Avec la mise en place des Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI), la plupart des préfets présentent leur vision étatique du territoire et veulent imposer, sans délai, une nouvelle organisation territoriale du pays.

Sans étude financière préalable, les préfets veulent imposer aux élus locaux des adhésions de communes, des extensions de communauté, en supprimant au passage de très nombreux syndicats intercommunaux, et cela d'ici le 31 décembre 2011. Cela préfigure la disparition des départements et l'affaiblissement de la démocratie de proximité, au bénéfice de la métropolisation, sur fond de concurrence entre les territoires.

Nous nous prononçons contre ces lois centralisatrices, ce démantèlement de la démocratie de proximité, qui favorise de grandes collectivités éloignées du citoyen et contre cette soumission de nos territoires aux lois du profit, aux grands groupes privés. Nous opposons à cette logique : la solidarité des territoires, les services publics et un Etat garant de l'égalité des citoyens.

Nous continuons d'exiger l'abrogation de ces lois.

Nous demandons plus que jamais le respect de la libre administration communale et de ses choix de coopération intercommunale.

Nous pensons que l'intercommunalité ne peut et ne doit être que le produit de la concertation entre collectivités à égalité de droits et de devoirs. Ces collectivités, en particulier les communes et les communautés, doivent s'accorder notamment sur le caractère mutuellement avantageux de la coopération et doivent pouvoir répondre aux besoins locaux des populations.

Nous exigeons, comme bon nombre d'élus de ce pays, de revoir la mission confiée aux préfets notamment en revenant sur les détails imposés, pour permettre une réelle information et concertation au sein des élus et des citoyens. Les élus locaux ont été placés dans des situations réduisant leur pouvoir d'intervention, ce qui pose un problème législatif. La période de consultation englobe la période estivale, ce qui rend impossible l'étude sérieuse de projets, de réelle concertation et d'avis motivés.

Les élus doivent être informés des conséquences financières, fiscales, des propositions formulées et consultés sur le bassin de vie le plus adéquat améliorant les services aux habitants et favorisant la participation des citoyens.

Soyons clairs : nous ne sommes pas pour un statu quo. Simplement, nous agissons pour que s'instaure partout un débat pluraliste, ouvert, associant la population, un débat entre les communes et les communautés, pour trouver les meilleures solutions propres à répondre à l'intérêt général.

Et tout cela sans précipitation. Il nous semble que le débat peut légitimement s'inscrire dans la période des élections présidentielles et législatives de 2012 pour que chacun et chacune puisse s'exprimer.

M. LANGEVIN " *Ce projet n'est pas un schéma définitif. Il résulte d'une proposition des services de l'État, qui a été présentée à la Commission départementale de coopération intercommunale. Il reste encore beaucoup de démarches à accomplir. Chaque commune et chaque structure intercommunale aura à émettre un avis, d'autres communes peuvent souhaiter intégrer notre réflexion. Le choix qui a été effectué au niveau des Maires de Le Mans Métropole a été celui de la liberté.*"

M. MORAND " *Quelles sont les règles de majorité pour intégrer de nouvelles communes au sein de Le Mans Métropole ?*"

M. LANGEVIN *"Il faut l'accord de 60 % des communes membres, je pense."*

Décision : Adopté

Abstentions : M. Morand, Mme Caboulet, M. Cullati, M. Drouet, Mme Drouet

N° 3

Objet : Avis sur les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concernant le SCoT du Pays du Mans

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé le 26 avril 2011 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) par le Préfet de la Sarthe prévoit l'évolution des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace et notamment concernant l'établissement des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT).

Le syndicat mixte du SCoT du Pays du Mans comprend aujourd'hui 48 communes et environ 261 000 habitants. Ce périmètre est identique à celui du Pays du Mans. Il rassemble 7 EPCI dont Le Mans Métropole, et 2 communes isolées.

L'élaboration du SCoT a été décidée par délibération du comité syndical le 6 juin 2006. Les études diagnostic sont achevées et le comité syndical a validé lors de sa séance du 6 décembre 2010 les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Depuis le début de l'année 2011, des ateliers PADD thématiques (développement urbain, développement économique, environnement) se réunissent régulièrement pour l'élaboration du projet. L'approbation du SCoT interviendra avant le 1^{er} janvier 2013, afin notamment d'éviter la caducité de l'actuel Schéma Directeur.

Le projet du SDCI, sur le fondement des bassins de vie et d'emploi, propose l'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans à la communauté de communes du Val de Sarthe et à la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois. Le SCoT regrouperait alors 76 communes et environ 306 000 habitants (soit plus 28 communes et 45 000 habitants).

Les communes membres de Le Mans Métropole demandent que l'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans ne remette pas en cause et ne ralentisse pas le déroulement de la procédure engagée qui a franchi le stade des diagnostics et des orientations afin d'aboutir avant le 31/12/2012.

L'évolution du périmètre doit s'inscrire dans une procédure de révision pour intégrer les nouvelles communautés de communes dans la continuité des orientations définies.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au projet d'élargissement du périmètre du SCoT du Pays du Mans tel que présenté par Monsieur le Préfet dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal sous réserve que cet élargissement ne ralentisse pas le processus d'élaboration du SCoT du Pays du Mans.

M. LANGEVIN *"Nous sommes ici dans le même contexte, il s'agit de se prononcer sur le schéma de coopération intercommunale qui propose une légère modification du périmètre du syndicat mixte du SCOT du Pays du Mans." "Cette proposition est assez logique, mais elle devra permettre la poursuite des travaux et des réflexions qui ont déjà été entamés."*

M. MORAND *"Quelle est la position des communes concernées ?"*

M. LANGEVIN *"Je ne les connais pas. S'agissant là aussi d'un projet, elles ont le temps de la réflexion et de la décision".*

M. MORAND *"Nous pensons pouvoir voter cette délibération. Cependant, c'est à la condition que les communes concernées aient émis un avis favorable."*

M. LANGEVIN *"Nous vérifierons."*

Décision : adopté à l'unanimité

N° 4

Objet : Avis sur les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) concernant la réorganisation des syndicats d'eau potable

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale déposé le 26 avril devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) par le Préfet de la Sarthe prévoit la rationalisation et la réduction des structures compétentes en matière d'eau potable.

Dans cet objectif, le projet présenté par Monsieur le Préfet confirme la volonté de l'État visant à encourager un regroupement entre le SIDERM et Le Mans Métropole.

Cette proposition se base sur un "renforcement de la gestion du service et une mutualisation des moyens".

C'est dans ce même esprit que les Élus municipaux et communautaires avaient initialement envisagé une gestion de la compétence Eau pleine et entière, en créant la communauté urbaine de l'Eau, par retrait des huit communes de Le Mans Métropole appartenant au SIDERM.

Aujourd'hui, conformément aux orientations de l'État, nous travaillons donc à la création d'un grand syndicat de l'Eau intégrant l'ensemble des communes de Le Mans Métropole et du SIDERM.

La production de l'usine (LMM) et des forages (SIDERM), induit de fait des coûts fixes très importants. Les objectifs de maîtrise et d'harmonisation du prix de l'eau nécessitent donc l'adaptation des moyens de production aux besoins réels de consommation.

Or, force est de constater que la décision prise par le SIDERM d'investir dans la réalisation d'un nouveau forage, pour près de 8 millions d'euros, augmentera l'actuelle capacité de production sur les deux territoires réunis (79 000 m³/jour), déjà suffisante puisqu'elle représente quasiment le double des besoins (43 000 m³/jour).

L'actuelle organisation de la compétence eau potable (deux autorités compétentes) impose des frais de gestion pour partie en doublon notamment sur le plan technique, mais également administratif et financier (deux sièges sociaux...).

Ce regroupement doit permettre la rationalisation des investissements sur la base des besoins réels, l'optimisation des coûts de structure et plus généralement des coûts de fonctionnement, par mutualisation.

Seuls de tels objectifs permettraient d'atteindre rapidement une maîtrise et une harmonisation raisonnée du prix de l'eau, étant entendu que cette harmonisation doit garantir aux usagers manceaux un tarif en adéquation avec les investissements réalisés sur le territoire communautaire.

Parallèlement, il s'agira de définir des règles de gouvernance prenant en compte la réalité des poids de population et de consommations/usagers de chacun des territoires.

Pour autant que l'ensemble de ces objectifs soit partagé, les Élus sont favorables à la création de ce grand syndicat de l'eau de la Région mancelle.

Dans le cas contraire, les élus des communes reposeront la question de la création de la communauté urbaine de l'eau.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous propose de donner un avis favorable au projet de regroupement du SIDERM et de Le Mans Métropole au sein d'un nouveau syndicat unique de production et de distribution d'eau potable sous réserve :

-qu'il s'opère à partir d'un contrat de rationalisation des moyens financiers, techniques et humains, condition d'une maîtrise du prix de l'eau, et

-que la gouvernance tienne compte du poids des populations concernées et des consommations.

M. LANGEVIN "Cette troisième délibération porte sur la question de la réorganisation des syndicats d'eau potable. Dans ce schéma départemental de coopération intercommunale le Préfet a également pris position sur un regroupement entre le SIDERM et Le Mans Métropole. Cette proposition me semble parfaitement logique et répond à une réelle logique de rationalisation : avoir une seule structure alors que deux existent aujourd'hui."

Mme BODIN " Sur cette point, je voudrais rajouter une question que je trouve très importante : en quoi les intérêts des usagers, des consommateurs vont être préservés ? Est-ce que cette proposition préserve réellement les intérêts de chacun ?"

M. LANGEVIN "Ce schéma propose le regroupement de deux structures. L'intérêt majeur va être l'économie réalisée par ce regroupement. Il n'y aurait plus qu'une administration, qu'un seul siège... C'est évident que nous aurons un prix de l'eau maîtrisé grâce à des coûts de fonctionnement réduits."

M. MORAND "Je voudrais savoir comment se sont positionnées les villes du SIDERM sur cette proposition de regroupement ?"

M. LANGEVIN "Je ne connais pas les positions défendues dans toutes les communes concernées par le SIDERM."

Mme GOUPIL "La question que je considère importante est celle du prix de l'eau. Cette proposition garantie-t-elle un prix de l'eau équitable et uniforme sur le territoire ?"

M. LANGEVIN "C'est un objectif. Mais il faut savoir que le tarif de l'eau n'est pas le même pour les habitants du Mans que pour nous. Il y aurait alors nécessairement une période d'équilibrage."

Décision : adopté à l'unanimité

—————
CULTURE ANIMATION

Rapporteur : Mme JACQUIOT

N° 5

Objet : Spectacle du 17 septembre 2011 "Têtes de pioche" [Heyoka théâtre] - Tarification entrées

Dans le cadre de la programmation culturelle 2011, est prévu le samedi 17 septembre à 17h00 un spectacle dans la cour de l'école Auguste Renoir.

Ce spectacle de rentrée est destiné à être vu en famille. Une démarche d'accessibilité tarifaire est envisagée à cette occasion.

Il est proposé de fixer la tarification des droits d'entrée comme ci-après :

Plein tarif (tarif unique) 5 €
Enfant de moins de 10 ans Gratuit

Les recettes seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie de recettes existantes à cet effet.

—————

Mme JACQUIOT "Il s'agit ici d'une délibération classique pour adopter les tarifs du spectacle « Tête de pioche » qui aura lieu en septembre : 5 euros et gratuit pour les enfants de moins de 10 ans."

Décision : adopté à l'unanimité

—————
N° 6

Objet : Spectacle du 14 octobre 2011 "Faux Pas" [Compagnie les Myops] - Tarification Entrées

Dans le cadre de la programmation culturelle 2011, est prévu le vendredi 14 octobre à 20h30 à la Salle des fêtes, une pièce de théâtre intitulée "Faux Pas" [Compagnie les Myops].

Il est proposé de fixer la tarification des droits d'entrée comme ci-après :

Plein tarif 7 €

Tarif réduit (-18 ans, demandeur d'emploi, étudiant) 4 €
 Enfant de moins de 10 ans Gratuit

Les recettes seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie de recettes existantes à cet effet.

Mme JACQUIOT "Cette délibération concerne le spectacle « Faux pas » qui aura lieu en octobre."

M. MORAND "Ne croyez-vous pas qu'il serait bon d'étendre le tarif réduit aux étudiants ? Et ne trouvez-vous pas que le tarif réduit de 5 euros n'est pas significatif au regard du plein tarif à 7 euros ?"

Mme JACQUIOT "C'est vrai qu'on peut proposer 4 euros pour le tarif réduit."

M. LANGEVIN "On modifiera la délibération en étendant aux étudiants le tarif réduit qui passe à 4 euros."

Décision : adopté à l'unanimité

N° 7

Objet : Spectacle du 28 octobre 2011 "Contes bio par Monsieur Mouch" dans le cadre du festival Mots d'hiver
 Tarification entrées

Dans le cadre de la programmation culturelle 2011, est prévu le vendredi 28 octobre à 20h30 dans le forum du Centre Jacques Brel un spectacle de "contes bio" par Monsieur Mouch (Nantes) dans le cadre du festival mots d'hiver en lien avec la médiathèque d'Arnage. Le spectacle est accessible à partir de 12 ans.

Il est proposé de fixer la tarification des droits d'entrée comme ci-après :

Tarif unique 4 €

Les recettes seront recouvrées par l'intermédiaire de la régie de recettes existantes à cet effet.

Mme JACQUIOT "Dernier délibération, c'est pour le spectacle « Contes bio par Monsieur Mouch » dans le cadre du festival Mot d'hiver en lien avec la Médiathèque d'Arnage."

M. PERRIN "Pourquoi est-on dans un tarif unique ?"

M. LANGEVIN "Ce n'est pas la même chose, ici : nous ne sommes pas les seuls organisateurs. C'est un partenariat."

Décision : adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. CADEAU

N° 8

Objet : Modification du tableau des emplois permanents

Considérant le départ pour mutation professionnelle d'une auxiliaire de puériculture du multi-accueil d'Arnage et en vue du recrutement de son/sa remplaçant(e), Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

Service	Poste supprimé	Date d'effet
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 ^{er} septembre 2011

Service	Emploi créé	Emploi ouvert aux grades de :	Date d'effet
Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture à temps complet	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} août 2011
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	
		Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	

M. CADEAU "La délibération qui vous est présentée fait suite au départ d'un agent dans une autre collectivité. Selon une méthode que vous connaissez bien maintenant, nous supprimons le grade précédent et ouvrons le poste à tous les grades du cadre des auxiliaires de puériculture. Le chevauchement des deux périodes est dû à un reliquat de l'agent quittant la collectivité."

Décision : adopté à l'unanimité

SPORTS JEUNESSE

Rapporteur : M. LANGEVIN

N° 9

Objet : Plan d'eau de la Gèmerie – Rémunération des B.N.S.S.A.

La délibération n° 9 du 2 mars 2011 fixait les modalités de rémunération des agents saisonniers recrutés pour la surveillance du plan d'eau de la Gèmerie durant l'été.

Vu la parution du décret n°2011-605 du 30 mai 2011, relatif à la revalorisation des salaires des B.N.S.S.A. saisonniers, applicables au 1^{er} juin 2011, la commission Sport-Jeunesse, réunie en date du 20 juin 2011, propose de réactualiser les rémunérations selon les conditions suivantes :

Nature des fonctions exercées	Niveau de recrutement	Nbre de postes créés	Période	Modalités de recrutement
Surveillance de la baignade au plan d'eau de la Gèmerie	Titulaire du B.N.S.S.A. (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique)	3	Les 18 et 19 juin 2011 Les 25 et 26 juin 2011 et du 02/07/2011 au 04/09/2011 de : 13h45 - 19h30 tous les jours sauf le dimanche de 13h45 à 19h45.	<ul style="list-style-type: none"> - Rémunération horaire calculée à partir de l'indice correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle 5 de la grille Educateur des A.P.S. 2^{ème} classe de la F.P.T. - Taux majoré pour les heures accomplies les dimanches et jours fériés - 2 jours de repos par semaine

Les autres dispositions de la délibération n° 9 du 2 mars 2011 relatives à la création des emplois saisonniers, à l'ouverture de la baignade et au remboursement des frais de formation sont maintenues.

M. LANGEVIN " En l'absence de M. BRANDILY, je vous présente cette délibération que nous devons adopter pour prendre compte de la réévaluation des salaires des sauveteurs BNSSA que nous employons pour la Gèmerie."

"Ils sont applicables depuis le 1^{er} juin."

Décision : adopté à l'unanimité

N° 10

Objet : accueil de Loisirs à l'année des enfants âgés de 4 à 11 ans : Tarification

La collectivité assure l'organisation de l'Accueil de Loisirs à l'année pour les enfants âgés de 4 à 11 ans.

Les conditions de fonctionnement et d'inscription, définies dans la délibération n° 11 du 19 mai 2010, restent inchangées. Seuls les tarifs sont modifiés selon le tableau ci-dessous (augmentation de 1.5%).

Tarifs de base / enfant d'Arnage valable du 7 septembre 2011 jusqu'au 4 juillet 2012 :

<u>Tranches Quotient Familial</u>				<u>TARIFS</u>			
				<u>Journée complète Avec repas</u>		<u>½ journée sans repas</u>	
				<u>mini</u>	<u>maxi</u>	<u>mini</u>	<u>maxi</u>
	B	≤	133,00 €	2,28 €	2,28 €	1,06 €	1,06 €
133,00 €	<	C	≤ 198,00 €	2,28 €	3,08 €	1,06 €	1,43 €
198,00 €	<	D	≤ 264,00 €	3,08 €	3,75 €	1,43 €	1,75 €
264,00 €	<	E	≤ 330,00 €	3,75 €	4,72 €	1,75 €	2,20 €
330,00 €	<	F	≤ 397,00 €	4,72 €	5,91 €	2,20 €	2,75 €
397,00 €	<	G	≤ 528,00 €	5,91 €	7,25 €	2,75 €	3,39 €
528,00 €	<	H	≤ 661,00 €	7,25 €	8,58 €	3,39 €	4,00 €
661,00 €	<	I	≤ 792,00 €	8,58 €	9,88 €	4,00 €	4,60 €
792,00 €	<	J	≤ 925,00 €	9,88 €	12,03 €	4,60 €	5,62 €
925,00 €	<	K	≤ 1 109,00 €	12,03 €	14,73 €	5,62 €	6,85 €
1 109,00 €	<	L	≤ 1 320,00 €	14,73 €	17,38 €	6,85 €	8,09 €
1 320,00 €	<	M	≤ 1 585,00 €	17,38 €	20,09 €	8,09 €	9,39 €
	N	>	1 585,00 €	20,09 €	20,09 €	9,39 €	9,39 €

M. LANGEVIN "Nous en arrivons à cette délibération sur les tarifs de l'ALSH à l'année pour les 4-11 ans. Une étude a été menée pour vérifier la pertinence de l'échelonnement de nos tranches. Elles restent encore aujourd'hui adaptées à la situation à Arnage. Elles tiennent compte d'une augmentation de 1,5% qui avait été prévue pour 2011."

M. CULLATI "Comme je l'avais évoqué en commission, je voudrais savoir pourquoi on ne peut pas réduire l'écart entre les tranches les plus basses et les tranches les plus élevées."

M. LANGEVIN "C'est la question qui revient toujours, et à chaque fois, nous répondons qu'il s'agit d'une décision que nous prenons en fonction de ce que nous pensons être l'équité."

M. CULLATI "On comprend une modulation des tarifs, mais à ce point, c'est trop important."

M. PERRIN "On peut comprendre une variation de 1 à 5, mais pas de 1 à 10 !"

M. LANGEVIN "Ce qui est important de savoir, c'est que pour aucune des tranches, les usagers ne paient le prix réel du service."

M. MORAND "Nous ne sommes pas d'accord avec cette tarification en raison de l'écart entre les différentes tranches et du montant qu'ont à payer les tranches les plus élevées."

Mme BODIN *"Je suis totalement opposée à cette position. Dans cette délibération, c'est la solidarité qui s'exprime. C'est normal que ceux qui ont le plus de moyens paient plus que les plus défavorisés. Surtout qu'aujourd'hui, on peut très bien avoir une très bonne situation et la perdre le lendemain. Dans ce cas-là, ces personnes seront bien contentes de voir que la solidarité s'exprime."*

M. CADEAU *"Une précision, un calcul : la tranche la plus élevée correspondrait à une famille de deux enfants avec un salaire mensuel de plus de 4 800 euros."*

M. MORAND *"Vous ne nous convaincrez pas, nous restons sur notre position et considérons que nous ne pouvons voter cette délibération."*

Décision : adopté

contre : M. Morand, Mme Caboulet, M. Drouet, Mme Drouet, M. Cullati, M. Perrin

N° 11

Objet : Subventions 2011 aux sections Tennis de Table et Billard de l'U.S.A.

Le Conseil Municipal du 20 avril 2011, après examen des demandes d'investissement sollicitées par les sections Tennis de Table et Billard de l'U.S.A., avait voté les crédits suivants au budget :

-750 € pour l'acquisition d'une table de tennis detable

-2500 € pour la réfection de cinq billards

Toutefois, afin de faciliter la gestion de ces investissements, la commission Sport-Jeunesse, réunie en date du 20 juin 2011, propose de verser directement ces crédits aux sections correspondantes, sous forme de subvention, selon les modalités suivantes :

Association	Modalité de versement	Montant (en euros)	Référence Budgétaire		
			article	fonction	centre de coût
U.S.A. Tennis de Table	Septembre 2011	750,00	6574	40	1C14129
U.S.A. Billard	Juillet 2011	2500,00	6574	40	1C14129

M. LANGEVIN *"Cette délibération correspond à une ligne que nous avons validée lors du vote du budget. Dans la mesure où l'association a effectué directement les achats, nous devons leur reverser la somme sous forme de subvention."*

Décision : adopté à l'unanimité

N° 12

Objet : Accueils de Loisirs 15-17 ans - été 2011 : Modalités de recrutement du directeur

La délibération n°18 votée en Conseil Municipal du 20 Avril 2011 fixe l'organisation de l'accueil de loisirs d'été des 15-17 ans.

Compte tenu des besoins en personnel qualifié, pour assurer les missions de direction de l'accueil de loisirs d'été, il est proposé de passer une convention avec la MJC d'Arnage, pour la mise à disposition de son agent d'animation, afin d'assurer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs des 15-17 ans, durant le mois de juillet.

M. LANGEVIN "*cette délibération supplémentaire concerne l'organisation des accueils de loisir d'été pour les 15-17. L'organisation prévue est la prise en charge de l'activité par la commune. L'animateur qui devra encadrer cet accueil est actuellement salarié de la MJC. Afin de leur rembourser ses salaires, il est nécessaire de passer une convention. Vous l'avez sur table.*"

Décision : adopté

Abstentions : M. Morand, Mme Caboulet, M. Drouet, Mme Drouet, M. Cullati

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée
